

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/05/2020

N° E20000030 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 18 05 2020, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de VARS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un projet de construction de remontées mécaniques et aménagement de pistes sur le domaine de la forêt blanche de Vars sous maîtrise d'ouvrage SEM SEDEV.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

**DECIDE**

**Article 1er** : M. Alain BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de VARS et à M. Alain BLANC.

Fait à Marseille, le 25 05 2020

La présidente.



Dominique BONMATI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 25/05/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E20000030 / 13

Monsieur Alain BLANC  
Le Coin  
05350 ARVIEUX

Dossier n° : E20000030 / 13

(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique** : Projet de construction de remontées mécaniques et aménagement de pistes sur le domaine de la forêt blanche de Vars sous maîtrise d'ouvrage SEM SEDEV

Je soussigné, Monsieur Alain BLANC, gérant de coopératives à la retraite, demeurant Le Coin, ARVIEUX (05350), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Arvieux

Le 2 juin 2020

Signature



## MAIRIE DE VARS

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION DES TELESIEGES DE LA MAYT, PEYNIER ET L'AMENAGEMENT DES PISTES ASSOCIEES DES CABRIS ET ROCHETTE/CHASTARDON, SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT**

Le Maire de la Commune de Vars ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1 ; R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 25 février 2020 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Alain BLANC, gérant de coopératives à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux N° 2828 - 3976 enregistrée le 27 février 2020 sous le N° PC00517720H0003, relative à la construction du télésiège débrayable de PEYNIER ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux N° 2812 - 3975 enregistrée le 27 février 2020 sous le N° PC00517720H0004, relative à la construction du télésiège débrayable de la MAYT ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée le 27 février 2020 sous le N° PA00517720H0001, relative à l'aménagement de la piste des CABRIS associée au télésiège débrayable de La MAYT ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée le 27 février 2020 sous le N° PA00517720H0002, relative à l'aménagement de la piste ROCHETTE / CHASTARDON associée au télésiège débrayable des PEYNIER ;

Vu les délibérations du conseil municipal N° 2020-017 en date du 28 mai 2020 et N° 2020-020 du 20 mai 2020, relatives à la construction des télésièges de la MAYT et PEYNIER, à l'aménagement des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON soumis à étude d'impact, procédure de défrichement et demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de construction de ces remontées mécaniques et l'aménagement des pistes associées faisant l'objet d'une étude d'impact et soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis rendu le 24 juin 2020 par l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur les demandes d'autorisation susvisées N° PC00517720H0003, PC00517720H0004, PA00517720H0001, PA00517720H0002, et à laquelle sera jointe la demande de défrichement.

La durée de l'enquête est fixée à 36 jours consécutifs, soit du mardi 21 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM SEDEV, à la construction de deux télésièges débrayables et l'aménagement des pistes associées.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 25 février 2020, de Mr le Président du Tribunal Administratif de Marseille, M. Alain BLANC, gérant de coopératives à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition au public**

Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précitée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de Vars aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

En raison de l'épidémie COVID-19, cette mise à disposition se fera selon des règles sanitaires strictes établies sur la base d'un protocole annexé au présent arrêté.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Vars à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Vars ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [blancajain07@orange.fr](mailto:blancajain07@orange.fr)
- Par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Marie de Vars  
05560 Vars Sainte Marie**

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mardi 25 août 2020 à 16h00.

#### **ARTICLE 4 : permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Vars :

- Le mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 12 août 2020 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 25 août 2020 de 14h00 à 16h00

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet, à savoir le représentant de la SEM SEDEV en sa qualité de maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Vars aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la commune de Vars [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com) pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, en s'adressant au secrétariat de la commune, mairie de Vars 05560 Vars sainte Marie.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Vars [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Un affichage de cet avis sera également effectué à la mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la Commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SEM SEDEV, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

**ARTICLE 7 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète des Hautes-Alpes, au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Commissaire enquêteur.

Fait à Vars, le 25 JUIN 2020



Le Maire,  
Dominique LAUDRE

## MAIRIE DE VARS

Vars, le 29 MAI 2020

### PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19 / ACCUEIL DU PUBLIC - REUNION

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les services recevront le public sur rendez-vous afin de garantir la faisabilité du protocole et de protéger par les gestes barrières élémentaires le personnel communal et les personnes accueillies.

Le public sera accueilli sur rendez-vous en salle du conseil. Le planning de réservation se trouve sur le serveur « G » intitulé « Calendrier 2020 réservation SALLE DU CONSEIL COVID-19 » à compléter par chaque agent (RDV – réunions - commissions etc.)

Concernant les réunions, elles devront être limitées en termes de participants et de fréquences. Il sera privilégié les visio-conférences.

Également, il sera demandé aux participants de respecter les gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera à disposition des administrés.

La salle du conseil est équipée de point d'eau pour se laver les mains et étant dans un lieu fermé par soucis de protéger les autres mais également de se protéger :

- Les personnes accueillies auront une place assise
- Une distance minimale d'un siège sera laissée entre les sièges occupés par chaque personne (minimum 1 m)
- Le port du masque sera obligatoire

Toutes ces dispositions sont prises par la collectivité pour maintenir une sécurité sanitaire correcte. C'est pourquoi il est important d'informer les personnes lors de la prise de rendez-vous.

Le Maire,

M. Dominique LAUDRÉ





# MAIRIE DE VARS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DES TELESIEGES DE LA MAYT, PEYNIER ET L'AMENAGEMENT DES PISTES ASSOCIEES DES CABRIS ET ROCHETTE/CHASTARDON, COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT ET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Par arrêté en date du **25 JUIN 2020** M. le Maire de la Commune de Vars a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction des télésièges débrayables de la MAYT, de PEYNIER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, respectivement enregistrées en mairie le 27 février 2020 sous les N° PC00517720H0004, PC00517720H0003, PA00517720H0001, PA00517720H0002, avec demande de défrichement.

A cet effet, M. Alain BLANC, gérant de coopératives en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vars, 05560 Vars Sainte Marie, siège de l'enquête publique du mardi 21 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

En raison de l'épidémie COVID-19, cette mise à disposition se fera selon des règles sanitaires strictes établies sur la base d'un protocole annexé à l'arrêté d'enquête publique consultable sur le site internet de la Commune de Vars.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de Vars à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vars ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Marie de Vars  
05560 Vars Sainte Marie**

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mardi 25 août 2020 à 16h00.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [blanca Alain07@orange.fr](mailto:blanca Alain07@orange.fr)



M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Vars :

- Le mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 12 août 2020 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 25 août 2020 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de Vars (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communication).

Ces documents seront également consultables, sur le site internet de la Commune de Vars : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Fait à Vars, le 25 JUIN 2020

  
Le Maire,  
Dominique LAUDRE



## MAIRIE DE VARS

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

#### Enquête publique au titre du code de l’environnement

Je soussigné, Dominique LAUDRE maire de la commune de Vars, certifie que l’arrêté municipal d’ouverture d’enquête publique en date du **25 JUIN 2020** relatif au projet de construction des télésièges débrayables de la MAYT, de PEYNIER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, a été affiché en mairie le, **- 5 JUL. 2020** soit quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à Vars, le **25 AOUT 2020**

Vu le commissaire enquêteur

Vu le Maire



Le Maire,  
Dominique LAUDRE

*Je soussigné Mairie Blanc CE certifie que  
l'affichage est resté en place jusqu'à la fin  
de l'enquête publique le 25 aout 2020*



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**CANTON DE GUILLESTRE**  
**COMMUNE DE VARS**

**SERVICE POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORT D'INFORMATION**

**N° 19/2020**

**Objet :**

Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique relatif au projet de construction des télésièges de la Mayt, Peynier et l'aménagement des pistes associées des Cabris et Rochette/Chastardon, comprenant une étude d'impact a évaluation environnementale.

**LIEUX D’AFFICHAGE :**

**Sainte Marie :**

La Poste

La Mairie

Passerelle « piétons face » restaurant la cabane

**Sainte Catherine :**

Blanchisserie

Place des écoles

**Saint Marcellin :**

Centre village

**Les Claux :**

Office du Tourisme

Point Show

Montée des escaliers du front de neige côté ESF  
(gare routière)

L'an deux mil vingt, le cinq juillet, —

Nous, Stéphane MOUGENET, chef de service de la Police Municipale en fonction à la Commune de VARS, agissant en exécution des ordres reçus, avons l'honneur de rendre compte de ce qui suit :

Ce jour, nous sommes sollicités par Monsieur le Maire, afin de réaliser et de constater l'affichage de l'arrêté et l'avis d'enquête publique relatif au projet de construction des télésièges de la Mayt, Peynier et l'aménagement des pistes associées des Cabris et Rochette/Chastardon, comprenant une étude d'impact a évaluation environnementale. —

Nous constatons ce jour 14h00 l'affichage en mairie et procédons à l'affichage dans les lieux habituels. —

Nous installons également un premier panneau d'information de cet avis d'enquête publique à hauteur des escaliers desservant le front de neige des Claux à proximité de l'ESF et un second devant l'entrée de la passerelle piétons située en face du restaurant « La Cabane » à Sainte-Marie. Ces deux affichages sont visibles depuis la voie publique et de ses dépendances. —

Nous avons informé Monsieur le Maire du bon déroulement de la mission et sur sa demande avons rédigé le présent rapport.—

Fait et clos à VARS, le huit juillet deux mil vingt.

Le Chef de service,  
**Stéphane MOUGENET**

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire
- Service Urbanisme
- SEM SEDEV
- Archives PM



Planches photos rapport n°19/2020

Montée escalier front de neige des Claux côté ESF



Montée escalier front de neige des Claux côté ESF



**Planches photos rapport n°19/2020**

**Entrée passerelle « piétons » face restaurant la Cabane à Ste-Marie**



**Entrée passerelle « piétons » face restaurant la Cabane à Ste-Marie**



# MAIRIE DE VARS

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

### Enquête publique au titre du code de l’environnement

Je soussigné, Dominique LAUDRE maire de la commune de Vars, certifie que l’avis annonçant l’ouverture d’une enquête publique au titre du code de l’environnement, prescrite par arrêté municipal en date du, **25 JUIN 2020** relative au projet de construction des télésièges débrayables de la MAYT, de PEYNIER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, a été affiché le, **5 JUL. 2020** dans la commune et notamment à la porte de la mairie, dans le secteur concerné et aux endroits habituels d’affichage, quinze jours au moins avant la date d’ouverture de l’enquête, et maintenu jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Cet avis d’enquête a également fait l’objet d’une publication sur le site de la mairie à la rubrique urbanisme le, **29 JUIN 2020** ainsi que dans les journaux suivants :

ALPES ET MIDI, les

**- 2 JUL. 2020 et 23 JUL. 2020**

LE DAUPHINE LIBERE, les

**- 1 JUL. 2020 et 22 JUL. 2020**

Fait à Vars, le

**25 AOUT 2020**

Vu le commissaire enquêteur



Vu le Maire



Le Maire,  
Dominique LAUDRE

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testaments olographes en date du 27 novembre 1977 et du 4 août 1986,

Monsieur Aimé Paul VIVET, en son vivant Retraité, demeurant à SERRES (05700) 7 rue des Jardins Le Val de Bessé. Né à GAP (05000), le 25 août 1931.

Veuve de Madame Louise Juliette Emilienne TROUILLE et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à GAP (05000) le 13 novembre 2018.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître TUDES, Notaire à SERRES, le 19 juin 2020, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur aisance.

Opposition à l'exercice de ces droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître SYLVE TUDES, notaire à SERRES (05700), 43 rue Varanfrain, référence CRPCEN : 05010, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de GAP de l'exécution du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



SCP DALIDE - MARONIAN  
Notaires associés  
8A rue Villars  
05000 GAP

Par acte du 13 juin 2020, les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE R.B.R., au capital de 284 774,76 €, siège à LA ROCHE DES ARNAUDS (05400) Quinz, Immatriculée sous le numéro 397 726 795 RCS GAP, ont procédé, à compter de la même date, à la modification suivante :

• GERANCE : Démission du co-gérant : M. Roland RIGARD demeurant à LENTILLY (92110) 10 rue des Saules.

• MM. Alain, Michel RIGARD et Mme Françoise RIGARD épouse MAILLARD demeurant co-gérants de ladite société.

Mairie de Vars

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DES TÉLÉBOIS DE LA MAYT, PEYNER et L'AMÉNAGEMENT DES PISTES ASSOCIÉES DES CABRIS ET ROCHETTE/CHASTARDON, COMPRENANT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET SOUS-UN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté en date du 26 juin 2020 M. le Maire de la Commune de VARS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction des télébois débrayables de la MAYT, de PEYNER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, respectivement enregistrées en mairie le 27 février 2020 sous les N° PC00517720H0004, PC00517720H0003, PC00517720H0001, PC00517720H0002, avec demande de défrichement.

A cet effet, M. Alain BLANC, gérant de copropriété en exercice, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de VARS, 05580 VARS SAINTE MARIE, siège de l'enquête publique du mardi 21 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours

et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

En raison de l'épidémie COVID-16, cette mise à disposition se fera selon des règles sanitaires strictes établies sur la base d'un protocole annexé à l'arrêté d'enquête publique consultable sur le site internet de la Commune de VARS.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de VARS à l'adresse suivante : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de VARS ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Vars - 05580 VARS SAINTE MARIE

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mardi 25 août 2020 à 16h00.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [blancalain07@orange.fr](mailto:blancalain07@orange.fr)

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de VARS :

• Le mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 12h00

• Le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h00

• Le mercredi 12 août 2020 de 10h00 à 12h00

• Le mardi 25 août 2020 de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie de VARS (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communication).

Ces documents sont également consultables, sur le site internet de la Commune de VARS : [www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)

Fait à VARS, le 25 juin 2020,  
Le Maire, Dominique LAUDRE.

SCI NNI  
SCI au capital de 7 002 45 €  
Siège social : 80 Bd Georges Pompidou,  
Le Préfident 05000 GAP  
395 189 380 RCS DE GAP

Par décision unanime des associés du 27 décembre 2018, il a été nommé en qualité de gérant Mme BERLEMONT épouse GARCIA Sophie, demeurant 1 Ter Rue du Bel Air, 71250 CLUNY en remplacement de M. BERLEMONT Jean-Louis et Mme RAYMOND épouse BERLEMONT Joseline, à compter du 27 décembre 2018.

Modification au RCS de GAP

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

N° PC : 2018EX0006 (GTC ROMANS)

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS en date du 02 juin 2020 prononçant la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire de :

La SAS LA HALLE - 28 avenue de Flandre 75018 PARIS - Vente au détail de tous articles concernant l'équipement de la personne et notamment chaussures et/ou vêtements, prêt à porter, maroquinerie, bonnetterie, accessoires. 413 151 759 RCS

Éta dans le ressort : Lieu dit DR le Plan de GAP 05000 GAP

Carrefour Sainte Catherine 05100 BRIANÇON

Avenue d'Embrun Quartier du Plan 05000 GAP

N° PC : 2018EX0006 (GTC MONTPELLIER)

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER en date du 19 juin 2020 prononçant jugement d'arrêt de plan par cessation

La SA ORCHESTRA-PREMAMAN - 200 avenue des Tamaris 34130 SAINT-AUNES

Au profit de la société NEWORCH

Éta dans le ressort : 85 avenue de Fignerol 05000 GAP

N° PC : 2017EX0010 (GTC ROMANS)

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 08 juin 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SARL GPS PRINTING - Activité : Finissage - édition, imprimerie 5 rue Alphonse Bourdieu Parc de l'Opérum - Bât C 38500 VOIRON - 388 014 458 RCS GAP

Éta dans le ressort : Quartier Belle Aurelle La Ferme 05000 GAP

N° PC : 2018EX0008 (GTC PARIS)

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS en date du 09 juin 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SARL EURL MJPJC - Activité : 06 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS - 638 844 623 RCS GAP

Éta dans le ressort : 8 rue du Contant 05000 GAP

N° PC : 2020RJ0045

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 28 juin 2020 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de :

La SARL ELBLOU - Résidence Centre Vars cours Fontaneros 05580 VARS - Restauration traditionnelle ou rapide sur place ou à emporter, crêperie, pizzeria sur place et à emporter, plats à emporter, bar, débit de boissons, fabrication de plats à emporter. 632 318 468 RCS GAP

Liquidateur judiciaire : SAS LES MANDATAIRES, mission conclue par Maître Vincent DE CARRIÈRE, 3 rue Capitaine de Bresson, 05000 GAP

Date de cessation des paiements le 01 mai 2020.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.liquidators-services.com> dans les deux mois suivant la publication au BODACC.

2018RJ0082

Avis de dépôt de l'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L.644-4 du code de commerce les créanciers de la procédure collective de :

La SARL ENERMAT - Les Ribes Vallouise 05200 VALLOUISE-PELVOUX - 608 338 697 RCS GAP

Sont avisés du dépôt du projet de répartition au Greffe, le 10 juin 2020, par Maître Anne LAGEAT, établi conformément aux dispositions de l'article R.644-2 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de ce même article, la contestation de ce projet de répartition pourra être faite dans le délai d'un mois qui suivra l'insertion à paraître au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales et Civiles (BODACC), par devant le juge-commissaire de la procédure.

N° PC : 2014RJ0026

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 28 juin 2020 prononçant modification du plan de continuation de :

JEAN MARIE EYNAUD (SARL) - Zone Artisanale des Eysagnères 05000 GAP

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL GILLIBERT & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Vincent GILLIBERT 338 avenue de la Libération Le Mercure II 04100 MANGOSQUE

N° PC : 2018RJ0105

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 28 juin 2020

**VARS PROPRIÉTÉ**  
A SERVICES ASSOCIÉS

L'EMPRIENTE DE L'HYGIÈNE  
SIRET 387 250 048 00027

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 83 98 96	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 83 44 33	Fax : 04 92 21 38 84

prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SAS Alpes Azur Crédits - Activité : Courtage en opération de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiement (OSBP) réalisée dans le cadre d'un mandat présumé à titre habituel contre rémunération (articles L. 518-1 et R. 618-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), Intermédiaire d'assurances limitées à l'assurance - crédit (article L. 511-1 du Code des Assurances) et Mandataire d'intermédiaire en opération d'assurances. 39 - 41 rue Jean Eymar 05000 GAP - 821 864 034 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0108

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 26 juin 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

La SARL COMME A LA MAISON - Activité : Restauration sur place, en livraison et à emporter (burgers, salades, pâtes, pizzas de charcuterie et fromage, pizza, quiches, plats cuisinés, gâteaux, crêpes...), vente de boissons non alcoolisées, glaces, barbes à papa, salades de fruits, confiseries, chocolats... 19 avenue du Professeur Forques 05100 BRIANÇON - 628 902 403 RCS GAP

N° PC : 2017RJ0088

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 28 juin 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

MP ANTON Jean-Luc - Activité : Vente de chapeaux, maroquinerie, jouets, articles de Paris ainsi que tous produits manufacturés et produits alimentaires. 11 rue Clovis Hugues 05200 EMBRUN - 318 690 641 RCS GAP

N° PC : 2018RJ0089

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP en date du 28 juin 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de :

Monsieur DALLE Jean-Claude - Activité : Achat vente de mobilier design. 3 rue Du Port d'Asfeld 05100 BRIANÇON - 321 480 917 RCS GAP

Recherchez notre  
bulletin d'abonnement  
en page 3

**TRANSPORTS FRIGORIFIQUES**  
**COTTO**

Quartier de Font Vert  
05000 LANAGNE

Tel. : 04 92 83 91 85 / Fax : 04 92 83 25 29  
[cotto-transport@wanadoo.fr](mailto:cotto-transport@wanadoo.fr)



## MAIRIE DE VARS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DES TELESEGES DE LA MAYT, PEYNIER ET L'AMENAGEMENT DES PISTES ASSOCIEES DES CABRIS ET ROCHETTE/CHASTARDON, COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT ET SOUS-MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Par arrêté en date du 26 juin 2020 M. le Maire de la Commune de VARS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction des télésièges débrayables de la MAYT, de PEYNIER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, respectivement enregistrées en mairie le 27 février 2020 sous les N° PC00517720H0004, PC00517720H0005, PA00517720H0001, PA00517720H0002, avec demande de détachement.

A cet effet, M. Alain BLANC, gérant de coopératives en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie de VARS, 05580 VARS SAINTE MARIE, siège de l'enquête publique du mardi 21 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

En raison de l'épidémie COVID-19, cette mise à disposition se fera selon des règles sanitaires strictes établies sur la base d'un protocole annexé à l'arrêté d'enquête publique consultable sur le site internet de la Commune de VARS.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de VARS à l'adresse suivante : [www.mairievars.com](http://www.mairievars.com)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de VARS ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique ; Monsieur le Commissaire Enquêteur - Marie de Vars - 05580 VARS SAINTE MARIE

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mardi 25 août 2020 à 18h00.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [blancalain7@orange.fr](mailto:blancalain7@orange.fr)

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de VARS :

- Le mardi 21 juillet 2020 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 18h00
- Le mercredi 12 août 2020 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 25 août 2020 de 14h00 à 18h00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de VARS (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, en obtenir communication).

Ces documents seront également consultables, sur le site internet de la Commune de VARS : [www.mairievars.com](http://www.mairievars.com)

Fait à VARS, le 26 juin 2020,  
Le Maire, Dominique LAUDRE.

Par ASPP du 11 juillet 2020, il a été constitué la SCI LA CHAUSSEE L. Capital

société : 1 000€. Siège social : 24, av de la République 05100 BRIANÇON. Objet : acquisition, construction, cession et gestion de tous biens et droits immobiliers à usage d'habitation, de bureaux, de locaux d'activité ou autres, ainsi que leur location à des tiers ; acquisition, cession et gestion de tous biens ou droits immobiliers. Durée : 99 ans. Gérant : Laurent MARSELLE - BRIANÇON (05100) 24, avenue de la République. Agrément : parts sociales librement transmissibles entre associés ou au profit de leur conjoint, partenaire, ascendant ou descendant. Transmission de parts sociales à tiers soumise à agrément préalable des associés. RCS : GAP.



BGLM OFFICE NOTARIAL  
DU SUD-EST  
Notaire MARTIN MONN VILLARD  
S.L. rue Garret - BP 171  
05095 GAP Cedex

SCI GAT'S  
SCI au capital de 200 €  
Siège social : 11 Chemin de Bonne  
05000 GAP  
453 082 488 RCS de GAP

L'AGE du 01 octobre 2019 a nommé en qualité de gérant Mme AVEDEL ép. SURPI Géraldine, demeurant Villa Le Regard - La Champ - Romette, 05000 GAP en remplacement de M. AVEDEL Gérard et Mme MEYER ép. AVEDEL Elisabeth à compter du 01 octobre 2019.

Modification au RCS de GAP.

## AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT SUR DURANCE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) ET DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal n°2020-A-022 du 23 juin 2020, le Maire de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement.

M. Claude MIQUEROL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision E20000023/18 du 10 avril 2020.

L'enquête se déroulera à la mairie du 20 juillet 2020 au 25 août 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi et vendredi de 13h30 à 17h) pour une durée de 37 jours consécutifs. Les dossiers sont consultables en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site internet (<https://www.scd-urbanisme.com> - Nom utilisateur : SCD PLU-ASS - Mot de passe : 05134plu-ass).

Le commissaire enquêteur recevra les personnes physiquement (masque obligatoire) à la mairie, ou par rendez-vous téléphonique au 09.84.03.63.46 les :

- Lundi 20 juillet 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 30 juillet 2020 de 14h à 17h
- Vendredi 7 août 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 19 août 2020 de 9h à 12h
- Mardi 25 août 2020 de 14h à 17h

(Clôture de l'enquête). Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie - Route Nationale 94 - 05800 SAINT-CLEMENT SUR DURANCE (Enquête publique PLU/ Ass - A l'attention du Commissaire enquêteur) ou par mail : [miquerol-commissaire-enqueteur@laposte.net](mailto:miquerol-commissaire-enqueteur@laposte.net).

La personne responsable des projets est M. Jean-Louis BERARD, Maire de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE. Les dossiers d'enquête publique comprennent les informations environnementales sont consultables en mairie et l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la dis-

BELARL BGLM, Avocats Associés  
Maitre Christophe GUY  
90 Boulevard Georges Pompidou - BP 134 (05008) GAP CEDEX



4 LOTS SUR LA COMMUNE DE LARAGNE-MONTEGLIN (HAUTES ALPES) de La Ravals, LES JARDINS DE MONTEGLIN

Le lot n°1 : Un emplacement de parking extérieur  
Le lot n°2 : Un emplacement de parking extérieur  
Le lot n°3 : Un appartement de type studio de 18 m² au ras-de chaussée  
Le lot n°4 : Un emplacement de parking avec box au sous-sol

## MISE A PRIX :

LOT N°1 : 750,00 €  
LOT N°2 : 750,00 €  
LOT N°3 : 14 000,00 €  
LOT N°4 : 3 750,00 €

Avec faculté de baisse d'un quart puis de moitié à défaut d'enchères.  
CONSIGNATION OBLIGATOIRE par chèque de banque à l'ordre de la GARBA d'un montant de 3 000,00 € pour chaque lot ou remise d'une caution bancaire irrévocable

ADJUDICATION FIXEE LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 à 14H  
à l'audience du JUGE DE L'EXECUTION chargé de la Sale-Immobilière près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de GAP, au Palais de Justice, Place St Amoux 05000 GAP

VISITE : La visite des lieux sera effectuée le : 24 AOUT 2020 de 17 H 30 à 18 H 30 par Me ASTRUC, Huissier de Justice à BERRIES

Pour plus amples renseignements s'adresser : - A partir du 30 août 2020 de 10 H 30 à 12 H 00 dans le VENDREDI au Cabinet de la SELARL BGLM, Avocats associés, Maître Christophe GUY 90 Boulevard Georges Pompidou - BP 134 (05008) GAP CEDEX - T44- phone : 04.92.61.26.26.

position du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir les dossiers de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire,  
Jean-Louis BERARD.

L'ENTRE PARENTHESES  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 30 000 euros  
Quartier de La Gare  
05800 BYLIERES  
032 380 297 RCS GAP

## AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juin 2020 :

il a été décidé à compter du 01 juin 2020 :

- d'étendre l'objet social aux activités de fabrication et vente de plats préparés à emporter

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

- vente de bijoux touristiques
- boutique (cartes postales notamment) - relais colis
- espace numérique, tiers lieux espace de travail, tourisme d'affaires
- café, bar, hôtel, restaurant, fabrication et vente de plats préparés à emporter
- activités culturelles, photographie, résidence d'artistes, lieu expositions
- services liés à l'hôtel, lieu de formation

• de nommer Mme Alice MATHIEU, demeurant Place de la mairie, 05800 CHATEAURoux LES ALPES, Directeur Général Délégué.

Mention sans effet au RCS de GAP  
Pour avis.

BFI  
Société d'Exercice Libéral par Actions  
Simplifiée  
Au capital de 40 000 euros  
51 rue des Tabellions  
05100 BRIANÇON  
398 074 947 RCS GAP

## AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01

juin 2020 :

La dénomination sociale a été modifiée et devient CIMERGENCE à compter du 01 juin 2020.

En conséquence, l'article « Dénomination » des statuts a été modifié comme suit :

- Ancienne mention : BFI
- Nouvelle mention : CIMERGENCE

Mention sera faite au RCS de GAP

Pour avis.

G.A.E.C. 1000MOUTONS  
Groupement Agricole d'Exploitation en  
Commun Régional  
Au capital social de 22 800,00 €  
RCS GAP n° 788 184 682  
Lieu dit Les Millets - 05180 ROBANS

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 2020, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs, a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30 juin 2020, donné quitus aux liquidateurs, les a déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à la date du 30 juin 2020.

Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GAP (05000).

Pour avis.  
Les Liquidateurs.

*Rigert*  
AGENCE FONCIÈRE  
"Le signature de l'associé"  
Société de copropriété  
Locataires  
Transactions  
Expertises  
2, Place Bonlieux  
05016 GAP Cedex  
Agence : 04 92 61 78 72  
[www.rigert.fr](http://www.rigert.fr)  
Email : info@rigert.fr



# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

de publication

## SAINT-PIERRE-DE-LAUS

### La maison de Benoîte Rencurel, lieu de pèlerinage depuis des siècles

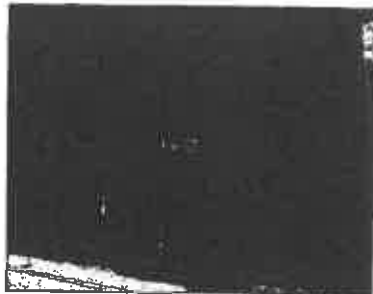
Parmi les figures de pèlerin sur le fil du temps sur les pas de la bergère Benoîte Rencurel, il est à noter que deux saints du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles, sont venus prier au sanctuaire.

Le jour de la Saint-Pierre (le 29 juin), il a été noté avec les historiens de Laus et le père René Combal, le vicaire de Pierre-Julien Bynard. C'est en voisin isolés qu'il était venu au sanctuaire : fils du bottier du village de La Mure, né en 1811, il est ordonné prêtre à 23 ans, en 1834. D'abord religieux marié, s'interro-

geant sur l'orientation de sa vocation, il vient plusieurs fois, à pied, prier à Notre-Dame-du-Laus, sur la tombe de la bergère Benoîte Rencurel. Il fondera ensuite, en 1856, l'Institut des prêtres du Saint-Sacrement, qu'il dirigera jusqu'à sa mort à 57 ans, en 1868. Sa fête est le 2 août et il est reconnu comme l'apôtre de l'eucharistie et de la prière d'adoration. Il a été déclaré saint par le Pape Jean XXIII, le 9 décembre 1962.

Benoît-Joseph Lahre est aussi passé à Notre-Dame-du-Laus entre 1770 et 1774. Né dans le Pas-de-

Calais, à Amettes, en 1748, juste un siècle après la bergère, portant le même prénom qu'elle, Benoît-Joseph Lahre a été pèlerin, méditant à pied, de sanctuaire en sanctuaire. Il mourut à 34 ans, en 1783, à Rome, où sa simplicité et sa vie pauvre étaient devenues très populaires. Il fut canonisé en 1881 par le Pape Léon XIII. L'écrivain Albin de Palmier lui a consacré, l'an dernier, un livre le qualifiant de "vagabond de Dieu" et de "pèlerin pour notre temps". Il est décédé le 16 avril. Il est le saint des SDF, des pauvres et des excusés.



Comme aujourd'hui, le sanctuaire de Benoîte Rencurel (dans le centre du hameau de Laus) est un des symboles de sanctuaire que les saints ont été approcher lors de leur passage au sanctuaire. Photo Le DL/Jean Pierre BONNET

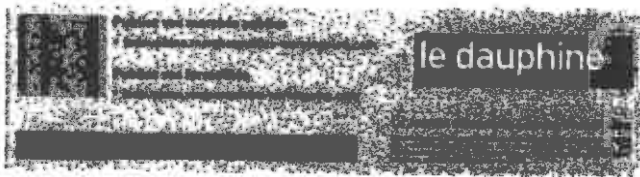
## DÉMARCHE ADMINISTRATIVE

### Les timbres fiscaux disponibles sur Internet

On peut désormais acheter son timbre fiscal électronique depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le déploiement du timbre électronique s'inscrit dans le cadre du processus engagé en vue de généraliser la dématérialisation des timbres fiscaux exigibles par les usagers pour leurs démarches administratives.

Un nouveau service numérique L'achat en ligne du timbre fiscal pour les titres de séjour constitue un nouveau service numérique offert à l'usager. Cette démarche est accessible sur le site timbres.im-

pots.gouv.fr. Depuis cette date, les usagers peuvent procéder à l'achat sécurisé de leur timbre fiscal par internet au moyen d'une carte bancaire selon le montant qui leur aura été notifié par l'administration. A noter que les usagers qui ne peuvent ou ne veulent pas faire leur achat de timbres fiscaux sur internet pourront toujours se rendre chez un bureau agréé, car ces derniers gardent la possibilité de les vendre. Cette démarche innovante, en phase avec les attentes du public, répond à un objectif de simplification et de modernisation des procédures pour les usagers.



### AVIS Enquêtes publiques

#### COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE

Enquête publique unique sur le révison du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Zonage d'Assainissement

Par arrêté municipal n°2020-0-026 du 23 Juin 2020, Le Maire de SAINT-CLÉMENT SUR DURANCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le révison du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement. M. Claude MICHEL, le 24 Juin 2020 en qualité de commissaire enquêteur par Mère le Procureur du Tribunal Administratif de Marseille (n° de dossier 2000023718) du 10 Juin 2020.

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées pendant la durée de l'enquête, au sein de son bureau, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Clement-sur-Durance, 10 rue de la République, 13120 Saint-Clement-sur-Durance. Les observations seront recueillies en vertu de votre identité et au format papier et sur le site internet (https://www.saint-clement-sur-durance.fr). - Non utilisateur : 060 8114388 - Mot de passe : 251214

Le Maire, Jean-Louis BERRARD

Commissaire enquêteur est faite au dernier jour de l'enquête publique, soit le mardi 25 août 2020 à 12h00. Les observations faites du public pourront également être déposées par voie électronique, au sein de Vars : - Le mardi 22 juillet 2020 de 14h00 à 18h00 - Le vendredi 24 juillet 2020 de 14h00 à 18h00 - Le samedi 25 juillet 2020 de 10h00 à 18h00 - Le mardi 28 août 2020 de 14h00 à 18h00

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

#### MARIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Avis d'appel public à la concurrence

Le Maire, M. Arthur AUDOUIN - BP 66 - 05300 Laragne-Montéglin - Tél : 04 92 85 11 80 - Fax : 04 92 85 30 30 - Mail : info@mairie-laragne.fr - Web : http://www.mairie-laragne.fr - Les travaux en œuvre sont : Réhabilitation et livraison de prestations alternatives en Vars (site de la commune) : Forêt de Laragne-Montéglin - Procédure adaptée - Lot n° 1 - 90000 euros HT - Délai de réalisation : 120 jours, à compter de la date de réception des plans. Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour récupérer cet avis intégral, solliciter au DCE pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur http://www.marchés-publics.fr

### MARIE DE LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean CARLIE - Le Maire - Le Village - 05200 LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR - Tél : 04 92 85 30 37 - Les travaux en œuvre sont : Travaux de réhabilitation de 80 m<sup>2</sup> et pose de revêtement - Procédure adaptée - Lot n° 1 - 90000 euros HT - Délai de réalisation : 120 jours, à compter de la date de réception des plans. Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour récupérer cet avis intégral, solliciter au DCE pour des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur http://www.marchés-publics.fr

## SANTÉ

### Le dossier médical partagé, mode d'emploi

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé numérique.

Qui peut créer un DMP ?

Tout assuré social, muni de sa carte vitale, peut ouvrir un DMP. Le consentement de l'assuré est indispensable.

Est-ce obligatoire ?

Non. Si vous ne créez pas de DMP, cela n'aura aucune conséquence sur le remboursement de vos soins. A noter que la création d'un DMP est gratuite.

Comment créer le DMP ?

- Il existe trois moyens : -> soit à l'accueil de la CPAM dont vous dépendez, -> soit avec un professionnel de santé (par exemple, en pharmacie ou un médecin équipé d'un logiciel compatible), -> soit directement sur le site www.dmp.fr. Pour cela, vous de-

vez avoir reçu un code de création. Celui-ci vous est peut-être été envoyé par courrier ou par mail. Sinon, il faut en faire la demande directement sur le site dmp.fr.

Que contient le DMP ?

Les soins remboursés par la Sécurité sociale des 24 derniers mois : ces informations sont intégrées automatiquement par l'Assurance maladie (mais celle-ci n'a pas d'accès direct au DMP).

Les pathologies, les allergies et les intolérances.

Les traitements médicaux.

Les comptes rendus d'hospitalisation.

Les résultats d'examens médicaux.

Comment le consulter ?

En vous rendant sur le site www.dmp.fr ou sur votre smartphone avec l'application DMP/

L'Assurance maladie.

Quel accès au DMP ?

L'assuré choisit les professionnels de santé qui peuvent avoir accès à son DMP. Il peut mesurer une information médicale mais celle-ci est créée et validée par le médecin traitant.

Les laboratoires pharmaceutiques, mutuelles, assurances, banques... n'y ont pas accès. Ni le DMP ni aucun extrait ne peuvent être exigés pour un prêt immobilier, la souscription d'une complémentaire ou par la médecine du travail.

La sécurité est-elle assurée ?

Le DMP est conçu par un hébergeur de données de santé ayant un agrément du ministre de la Santé qui respecte toutes les normes garantissant un haut niveau de sécurité en matière de protection des données.

VARS MAIRIE DE VARS Avis d'enquête publique

Rédaction sur projet de construction des Maisons de la Montagne et l'aménagement des places adjacentes aux Ombres et Rochers de la Montagne, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-916 du 20 septembre 2000 relative à la sécurité des constructions.

Par arrêté en date du 25 Juin 2020, M. le Maire de la Commune de Vars a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction des Maisons de la Montagne (MAYT), de construction des Maisons de la Montagne (MAYT), de construction des Maisons de la Montagne (MAYT) et de construction des Maisons de la Montagne (MAYT).

BALADES SORTEZ EN TOUTE LIBERTÉ! 90 ITINERAIRES pour tous en Provence, Drôme et Ardèche. 148 pages 6,90 €

BON DE COMMANDE Le dauphiné

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES



AVIS Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE

Enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Zonage d'Assainissement

Par arrêté municipal n°2020-A-029 du 23 Juin 2020, le Maire de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement. M. Claude MIGNEROL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°2020-172 du 10 Avril 2020. L'enquête se déroulera à la mairie du 29 Juillet au 25 Août 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Mardi et Vendredi de 13h30 à 17h) pour une durée de 27 jours consécutifs. Les dossiers sont consultables en mairie sur poste informatique et sur format papier et sur le site internet (https://www.saint-clément-sur-durance.fr) à l'adresse suivante : 61000 SAINT-CLEMENT SUR DURANCE Enquête publique PLU/A - Adresse du Commissaire enquêteur par mail : c.mignerol@st-clément-sur-durance.fr



MAIRIE DE VARS Avis d'enquêtes publiques

Relative au projet de construction de 60 logements de la Métropole de l'Arrière-pays des plaines assésées des Carrières de Rochaille/Chambardes, comprenant une étude d'impact et soumis à consultation publique

Par arrêté en date du 25 Juin 2020, M. le Maire de la Commune de Vars a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction de 60 logements dénommés de la MAPP, de 15 à 17 rue de la République à Vars. M. Jean-Louis BÉCARD, ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°2020-172 du 10 Avril 2020. L'enquête se déroulera à la mairie de Vars, 05500 Vars Sainte Marie, siège de l'enquête publique du mardi 27 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus, 10h que chaque pose en période consacrée, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés. En raison de l'épidémie COVID-19, cette mise à disposition se fera selon des règles sanitaires strictes dictées sur la base d'un protocole relatif à l'arrêté d'enquête publique consultable sur le site internet de la Commune de Vars. Une feuille d'inscription au dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de Vars à l'adresse suivante : www.mairievars.com



Le Dauphiné Libéré Carnet du jour

SECURITE ROUTIERE

Téléphone au volant : la sanction peut s'aggraver

Depuis le 22 mai 2020, l'infraction liée à l'usage du téléphone au volant peut entraîner la rétention immédiate, puis la suspension administrative jusqu'à 6 mois, du permis de conduire. Les forces de l'ordre peuvent désormais retirer le permis de conduire d'un automobiliste qui conduisait tout en tenant le téléphone en main, et une infraction liée au non-respect des règles de sécurité routière a été commise dans le même temps.

Le préfet de l'Aisne peut alors, dans les soixante-douze heures de cette rétention, prendre un arrêté suspendant le permis de conduire du conducteur sur le même motif. Cette suspension administrative pourra être prise pour une durée allant jusqu'à six mois. Les infractions connexes entraînant cette rétention du permis de conduire sont les suivantes :

- non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non-utilisation du clignotant) ;
- non-respect des distances de sécurité ;
- franchissement ou chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'urgence ;
- non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la gauche, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité, conducteur dépassé ne venant pas à droite) ;
- non-respect de la signalisation imposant l'arrêt (panneau Stop) ou de céder le passage (priorité à droite, panneau C6 des passages) ;
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances) ;
- Si elle souhaite récupérer son permis de conduire, la personne qui aura fait l'objet d'une suspension du permis de conduire

de plus d'un mois, devra, à l'issue de la période de suspension, se soumettre à une visite médicale, qui vérifiera son aptitude à reprendre la conduite. Cette nouvelle mesure, entrée en vigueur en même temps que le décret n° 2020-605 qui modifie, notamment les articles L. 224-1 et L.224-2 du Code de la route, vise à mieux faire respecter l'interdiction du téléphone au volant.

Elle fait partie de 16 mesures fortes annoncées par le Premier ministre le 9 janvier 2018 lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), pour faire baisser la mortalité sur les routes. Pour rappel, en 2019, le préfet de l'Aisne a procédé à 311 suspensions administratives de permis de conduire, pour les délits d'excess de vitesse supérieurs à 40 km/h, de conduite en ayant fait usage de stupéfiants, ou de conduite en état d'alcoolémie lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur dépassait 0,4 grammes d'alcool par litre de sang.

SANTE

Le Dossier médical partagé, mode d'emploi

Le Dossier médical partagé est un carnet de santé numérique.

Il peut créer un DMP (Dossier médical partagé) ? Tout assuré social, muni de sa carte vitale, peut ouvrir un DMP. Le consentement de l'assuré est indispensable pour la création du DMP : aucun professionnel ne peut créer de DMP sans votre consentement.

Est-ce obligatoire ? Non. Si vous ne créez pas de DMP, cela n'aura aucune conséquence sur le remboursement de vos soins. A noter que la création d'un DMP est gratuite.

Comment créer le DMP ? Il existe trois moyens : soit à l'accueil de la CPAM dont vous dépendez, soit avec un professionnel de santé (par exemple, en pharmacie ou un médecin équipé d'un logiciel compatible), soit directement sur le site www.dmp.fr. Pour cela, vous devez avoir reçu un code de création. Celui-ci vous a peut-être été envoyé par courrier ou par mail. Sinon, il faut en faire la demande directement sur le site dmp.fr (et cela peut prendre du temps avant de le recevoir).

Qu'est-ce qu'un DMP ? Les soins remboursés par la Sécurité sociale sont intégrés automatiquement par l'Assurance maladie (mais celle-ci n'a pas accès direct au DMP). Les pathologies, les allergies et les intolérances. Les traitements médicamenteux. Les comptes rendus d'hospitalisation. Les résultats d'examen médicaux.

Comment le consulter ? En vous rendant sur le site www.dmp.fr ou sur votre smartphone avec l'application DMP/Assurance maladie. L'assuré choisit les professionnels de santé qui peuvent avoir accès à son DMP. Il peut masquer une information médicale mais celle-ci restera visible par le médecin traitant. Les laboratoires pharmaceutiques, mutuelles, assurances, banques... n'y ont pas accès. Ni le DMP ni aucun extrait ne peuvent être exigés pour un prêt immobilier, la souscription d'une complémentaire ou par la médecine du travail.

CARNET DU JOUR

Memento Obsèques - POMPES FUNÈRES PONZA - Contrats d'obsèques - Marbrerie funéraire

MARBRERIE POMPES FUNÈRES - Illustration d'une couronne funéraire

DÉCÈS

Madame, épouse, Jacqueline Conchy son épouse, Valérie Chenevix Conchy son fils et toute sa famille vous apprennent avec peine le décès de Monsieur Guy GONNAY 85 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

Monsieur Daniel BOGHI 84 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

Madame, épouse, Madeleine FAURE, son épouse, Laurence et Cécile, ses filles et leurs conjoints : Bernard, Emma, Michon, ses enfants de Pellerin : Maurice, Clément, assésés et son frère : Louis, ses belles-sœurs et beaux-frères, neveux et nièces, cousins et cousines, parents et amis vous font part de son décès de Monsieur René FARRÉ 85 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

Monsieur Daniel BOGHI 84 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

ADMINISTRATION

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

- un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;
- l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins. D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.



La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins. Archives photo PHL/Le Républicain Lorrain/Julio PELAEZ

Chacun des époux doit :
- donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
- ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

Auditon par l'officier de l'état civil : L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, si l'absence de l'un des époux est nécessaire, il peut également demander à l'époux séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

Libre du mariage : des biens séparés. Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens directs, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

Publication des bans. L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Contrat : le consentement par défaut. Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, il est automatiquement rédigé par le notaire, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

Formalités à accomplir avant le mariage. Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les copies suivantes :
- une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des trois mois, s'il a été déclaré en France, ou de moins de six mois s'il a été déclaré à l'étranger ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;

Célébration avec des témoins. La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

Le Dauphiné Libéré - Carnet du jour - Nominations officielles de publication de l'acte de mariage

Monsieur Daniel BOGHI 84 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

Monsieur Daniel BOGHI 84 ans, natif de Paris le 16 Juin. L'inhumation aura lieu vendredi 24 juillet 2020 à 14h00 au cimetière de Pellerin. Convalescence sur registre. PFERLAND 04 92 51 22 20

## MAIRIE DE VARS

### ATTESTATION DE DEPÔT DU DOSSIER

#### Enquête publique au titre du code de l'environnement

Je soussigné, Dominique LAUDRE maire de la commune de Vars, certifie que le registre d'enquête publique et les pièces du dossier de l'enquête prescrite par arrêté municipal en date du, **25 JUIN 2020** relative au projet de construction des télésièges débrayables de la MAYT, de PEYNIER et des pistes associées des CABRIS et ROCHETTE/CHASTARDON, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du mardi 21 juillet 2020 au mardi 25 août 2020 inclus.

Fait à Vars, le

**25 AOUT 2020**

Vu le commissaire enquêteur

Vu le Maire



Le Maire,  
Dominique LAUDRE